



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE  
DE  
MAINTENON

**Arrêté N° 2025- 022**  
**ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT**  
**DIVERSES RUES**

**NOUS**, Maire de la Commune de **MAINTENON**,

**VU** la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi N°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Route, notamment l'article L 325-1 à L 325-13 ; R325-1 et suivants ; R.411-26, R.411-28, R.412-28, R.412-30, R.412-31, R.415 alinéa 1 et 3, R.417-6, R.417-9, R.417-10, R417-12,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4,

**VU** la demande déposée par la société CITEOS pour les travaux d'entretien, de maintenance et pour la pose/dépose des illuminations de Noël de la commune, sur l'ensemble des rues de la commune, prévus **pour la période de l'année 2025**,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et du stationnement des véhicules pour assurer la sécurité pendant le déroulement des travaux,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules pourra être interdit en fonction des différentes zones d'interventions de la société CITEOS afin de permettre le bon stationnement du véhicule de chantier au niveau des rues concernées en cas de travaux d'entretien, de maintenance et pour la pose/dépose des illuminations de Noël de la commune, **tout au long de l'année 2025**,

**ARTICLE 2** : La chaussée sera réduite, la circulation des véhicules se fera en contournement du véhicule de chantier en intervention ou par alternat manuel en fonction du lieu des travaux, **tout au long de l'année 2025**,

**ARTICLE 3 : Sanction** : Les infractions au présent arrêt seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules dont la circulation et le stationnement en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction.

**ARTICLE 4** : La signalisation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction Interministérielle. Elle sera mise en place par la société **CITEOS** à ses frais et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera dressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Madame la Responsable de la Police Municipale.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, et publié.

Fait à Maintenon, le 14 Janvier 2025

**Le Maire,**  
  
**Thomas LAFORGE**

